

5. Ses fonctions et ses responsabilités sont les suivantes: «Projeter, mettre au point et faire observer des lignes de conduite et des méthodes à suivre en ce qui a trait aux programmes de bien-être, aux travaux d'aménagement communautaire et aux affaires culturelles concernant les Indiens; vérifier la dépense des fonds affectés au programme de la Division; analyser et évaluer le travail de la Division sur le plan national; établir et assurer la liaison avec les dirigeants des organismes publics et privés à l'égard des questions rattachées aux programmes de bien-être et d'aménagement communautaire; établir la liaison avec des hauts fonctionnaires de la Direction et les consulter en ce qui concerne le programme de la Division, dans la mesure où ce programme influe sur l'activité d'autres secteurs des Affaires indiennes». M. Fraser est responsable envers le directeur des Services d'expansion.

LE PORT D'ENTRÉE DE WEST POPLAR
(SASKATCHEWAN)

Question n° 2547—M. Watson (Assiniboia):

1. Quelles sont les heures d'ouverture du port d'entrée de West Poplar (Sask.)?

3.

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1965	39	20	33	64	155	273	444	374	212	245	95	136
1966	49	67	109	117	223	361	601	293	350	248	147	17

4.

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1965	96	86	150	127	227	276	571	383	289	237	180	121
1966	136	111	183	204	267	270	709	460	501	266	185	60

5. 1965, \$13,941.11; 1966, \$2,547.05.

6. Les statistiques relatives à l'exportation des bovins n'existent que pour les trois dernières années financières complètes et l'année courante: 1963-1964, 99; 1964-1965, 102; 1965-1966, 573; 1966-1967, 370 (au 31 déc. 1966).

DÉCRET DU CONSEIL CONCERNANT LE NOM
«PARTI COMMUNISTE»

Question n° 2587—M. Langlois (Mégantic):

1. Y a-t-il jamais eu un décret du conseil interdisant, au Canada, l'utilisation du nom «parti communiste» ou quelque autre décret du conseil à ce sujet?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) quand ce décret du conseil ou ces décrets du conseil ont-ils été rendus, b) a-t-on donné des raisons particulières pour justifier ces décrets du conseil, au moment où ils ont été rendus, et dans l'affirmative, quelles étaient ces raisons?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Oui.

2. a) Le décret du conseil C.P. 2363 édicté le 4 juin 1940 modifiait les règlements concernant la défense du Canada établis en vertu de la loi sur les mesures de guerre et demeurés en vigueur en vertu de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant

2. Combien de personnes sont employées au port d'entrée de West Poplar (Sask.)?

3. Combien de véhicules étrangers sont entrés au Canada par ce port chaque mois au cours de 1965 et 1966?

4. Combien de véhicules canadiens sont passés par ce port chaque mois au cours de 1965 et 1966?

5. Combien de dollars les douanes canadiennes ont-elles recueillis à ce port d'entrée au cours de 1965 et 1966?

6. Combien de têtes de bétail ont été exportées par voie de ce port au cours de chacune des cinq dernières années?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor): Il n'y a pas de bureau d'entrée connu officiellement sous le nom de West Poplar (Sask.) et les réponses suivantes se rapportent donc à West Port River qui est la désignation d'un bureau secondaire relevant du bureau de Moose Jaw (Sask.)

1. Du 16 sept. au 31 mai, 9 h. du matin à 6 h. du soir; du 1^{er} juin au 15 sept., 8 h. du matin à 9 h. du soir.

2. Deux.

de circonstances critiques nationales, lesquels règlements ont été révoqués par le décret C.P. 1166 du 31 mars 1947, à compter du 1^{er} avril 1947. b) Il existait au Canada de nombreuses organisations d'un caractère subversif dont le but, avoué ou non, était de nuire à la sûreté de l'État ou à la poursuite efficace de la guerre; le parti communiste du Canada était au nombre des organisations mentionnées.

DROITS DE SURESTARIE POUR LES WAGONS
IMMOBILISÉS À MONTRÉAL

Question n° 2620—M. Enns:

A-t-on évalué les indemnités de surestarie à verser dans le cas des wagons de chemins de fer qui ont été immobilisés au port de Montréal au cours de la grève des manutentionnaires et des débardeurs en juillet dernier?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux communique les renseignements suivants: Il n'y a pas eu de grève en juillet. Par contre, durant la grève antérieure des débardeurs, les indemnités de surestarie ont été évaluées par les principaux chemins de fer.